



Règlement des Prix du « Resto Digital de l'Année »

Libeo, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 844 679 068, dont le siège social est situé 112, avenue de Paris, 94306 Vincennes (« **Libeo** »), organise, en partenariat avec différentes entreprises fournissant des services dans le secteur de la restauration et des associations professionnelles (les « **Partenaires** ») les Prix du « Resto Digital de l'Année » destinés à apporter de la visibilité et récompenser la stratégie digitale des restaurateurs (le « **Concours** »). Le présent règlement (le « **Règlement** ») détaille l'ensemble des règles applicables au Concours.

Article 1 - Conditions de participation

Ce Concours est ouvert aux gérants d'établissements de restauration entrant dans l'une des catégories suivantes (les « **Participants** ») :

- « Restauration rapide de petite taille » (1 à 10 restaurants)
- « Restauration rapide de grande taille » correspondant à :
 - o Un groupe supérieur à 10 restaurants ; ou
 - o Une chaîne de restaurants ; ou
 - o Un franchiseur de restaurants.
- « Restauration traditionnelle ou spécialisée de petite taille » (1 à 10 restaurants)
- « Restauration traditionnelle ou spécialisée de grande taille » correspondant à :
 - o Un groupe supérieur à 10 restaurants ; ou
 - o Une chaîne de restaurants ; ou
 - o Un franchiseur de restaurants.
- « Bar, café et débits de boissons ».

Un Participant ne peut candidater au Concours que dans une seule catégorie.

La personne inscrivant le Participant déclare et garantit avoir été mandatée par les personnes habilitées pour procéder à une telle inscription au nom du Participant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Article 2 - Modalités de participation

Les Participants doivent répondre au plus tard le **31/10/2021 à 23h59** au questionnaire de préqualification accessible sur le site du Concours, et seront éventuellement invités par Libeo à compléter en ligne le questionnaire de qualification . La participation au Concours est gratuite.

Article 3 - Sélection des lauréats

Phase 1 - Sur la base des réponses apportées dans le questionnaire de qualification et de critères objectifs, un jury composé de représentants de Libeo, des Partenaires et des invités de Libeo sélectionnera :

- Maximum dix (10) finalistes parmi les Participants pour les catégories « Restauration rapide de petite taille », « Restauration traditionnelle ou spécialisée de petite taille » et « Bar, café et débits de boissons », et
- Maximum cinq (5) finalistes parmi les Participants pour les catégories « Restauration rapide de grande taille » et « Restauration traditionnelle ou spécialisée de grande taille ».



Phase 2 - Les Participants finalistes seront invités à participer à une audition devant le jury. *Phase 3* - Le jury sélectionnera un lauréat pour chacune des catégories. Chaque lauréat bénéficiera du prix défini à l'article 4 en fonction de sa catégorie. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 4 - Prix

Pour les catégories « Restauration rapide de petite taille », « Restauration traditionnelle ou spécialisée de petite taille » et « Bar, café et débits de boissons », les lauréats bénéficieront de :

- un budget de 5000 euros HT permettant de financer une campagne de communication digitale (par exemple refonte du site web, communication en ligne ...). Libeo prendra directement en charge le coût de l'opération avec les prestataires choisis par le lauréat à hauteur de ce budget de 5000 euros HT;
- un (1) accès à des solutions des Partenaires pendant une durée d'un (1) an.

Pour les catégories « Restauration rapide de grande taille » et « Restauration traditionnelle ou spécialisée de grande taille », les lauréats recevront un trophée.

D'une manière générale, Libeo et les Partenaires communiqueront sur les réseaux sociaux et sur leurs canaux de communication permettant aux lauréats de bénéficier d'une visibilité et de la reconnaissance de leur prix.

L'ensemble des Participants aura accès à des remises sur les solutions des Partenaires et sera invité à participer à des sessions de formations afin de bénéficier des meilleures pratiques en termes de digital.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles communiquées par les Participants sont traitées par Libeo, agissant comme responsable de traitement, pour les besoins de l'organisation du Concours. Ce traitement est justifié par l'intérêt légitime de Libeo à mettre en œuvre le Concours.

Les catégories de données collectées par Libeo sont les données d'identification (nom et prénom du gérant du ou des établissements de restauration, numéro de téléphone, adresse email, adresse postale) et les données professionnelles (fonctions...). Les données personnelles seront conservées pendant deux (2) ans à compter de la date de sélection des Lauréats.

Les destinataires des données personnelles sont le personnel concerné de Libeo, les Partenaires et le public du Concours. Aucun transfert des données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les Partenaires auront accès aux données personnelles communiquées par les Participants pour les besoins du Concours. Ils pourront contacter les Participants pour leur proposer leurs produits et services, sous réserve du consentement donné par les personnes concernées à Libeo lors de leur inscription au Concours.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement, la personne concernée dispose, sous réserve, pour certains d'entre eux, qu'elle remplisse les conditions qui y sont associées, des droits suivants : le droit d'y accéder, de les rectifier, de les effacer, de restreindre et de s'opposer à leur traitement. Elle dispose également du droit de définir des directives post-mortem sur le sort de ses données ainsi que de celui d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en France, la CNIL.

Pour toute question concernant le traitement de ses données, ou pour exercer l'un quelconque de ses droits, le Participant peut contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@libeo.io.

Article 6 – Limitation de responsabilité



Les Participants déclarent détenir tous les droits nécessaires à leur participation au Concours et garantissent Libeo et les Partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient être intentés en raison de leur participation au Concours. Les Participants sont seuls responsables des informations transmises dans le cadre du Concours.

Libeo n'est pas responsable (i) des difficultés de connexion à Internet, perte de réseau, non-réception d'un email ou impossibilité d'accès au questionnaire ou au site permettant l'accès au Concours, (ii) de la non-réception de renseignements en cas d'erreur de la part du Participant, qu'elle soit délibérée ou non, dans la fourniture des coordonnées personnelles aux fins de l'inscription au Concours, (iii) des éventuelles conséquences dommageables subies par les Participants ou par tout tiers en raison de leur participation ou du prix reçu dans le cadre du Concours, et (iv) d'une manière générale de tout dommage indirect, tel que notamment la perte de revenus, perte de bénéfices, perte de chance, perte de clientèle ou atteinte à l'image.

Libeo ne pourra pas être tenu responsable d'un manquement qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que notamment tout événement empêchant temporairement ou de manière permanente l'organisation du Concours.

Article 7 - Modification du Règlement

Libeo se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement et en informera le cas échéant les Participants par le moyen de son choix. En cas de désaccord avec les modifications apportées, le Participant pourra renoncer à participer au Concours. Libeo se réserve également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter ou annuler le Concours sans préavis si les circonstances l'exigent sans que la responsabilité de Libeo ne puisse être engagée et sans que Libeo ne soit tenue d'indemniser les Participants.

Article 8 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement, il est attribué compétence aux tribunaux dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.